

**Commune de VERS SUR SELLE**  
Canton d'Amiens -7  
Arrondissement d'AMIENS  
**80480 VERS SUR SELLE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 septembre 2019 à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Président : M. DUSSART.

Présents : Mmes LEFEBVRE, HENNON, Mrs JEUNIAUX, CANDELIER, CAPRON, RICHARD, PROCHWICZ, GUY, POURNY.

Absents : Mme ISEBE, excusée, ayant donné une procuration de vote à M DUSSART, M. GAUDIERE, excusé, ayant donné procuration à M JEUNIAUX.  
Mme COURTEAUX.

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 02/09/2019

Date d'affichage : 16/09/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 0

<b>Délibération</b>	<b>N° 19/09/06</b>
---------------------	--------------------

### **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vue la décision du Conseil municipal 12 mars 2019 mettant en œuvre la modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 14 en date du 9 juillet 2019 soumettant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que :

- Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 juillet au 23 août 2019 en mairie de VERS SUR SELLE ;
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;
- Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public ;
- La Préfecture de la Somme, par courrier du 26 juillet 2019 a attiré notre attention sur le fait que le projet d'aménagement de la zone ne doit pas nous faire perdre de vue les objectifs de création

d'une frange végétale et d'un chemin piétonnier. Cette liaison, qui permettra de reconstituer le tour de village, est en effet une des actions citées dans le projet d'aménagement et de développement durables et représentée dans les schémas des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce point sera revu lors d'une prochaine révision du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, si nécessaire).

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré les : jour - mois - An susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

09 septembre 2019

Le Maire,  
**E.DUSSART**

